

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 octobre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la réalisation des travaux du tronçon nord du périphérique de Lyon, déclarés d'utilité publique par arrêté interministériel du 22 juillet 1992, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire d'un certain nombre de tenements immobiliers bâtis ou non bâtis qui n'ont pas tous été intégralement utilisés.

C'est notamment le cas d'un immeuble situé 7, impasse de la Duchère à Lyon 9°, dont il subsiste un délaissé de terrain de 554 mètres carrés ne présentant aucun intérêt pour la Communauté urbaine.

Les consorts Rivaton, anciens propriétaires, ayant fait connaître leur intention de se voir rétrocéder cette parcelle, conformément aux dispositions de l'article L 12-6 du code de l'expropriation, je vous sou mets le compromis aux termes duquel la cession interviendrait au prix de 70 000 F admis par le service des domaines, étant précisé que le sous-sol de ce terrain restera grevé, au profit de la Communauté urbaine, d'une servitude de passage de canalisation d'égout ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ledit document ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 22 juillet 1992 ;

Vu l'article L 12-6 du code de l'expropriation ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce document.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession, 70 000 F, en recettes - compte 775 100 - fonction 651,

- sortie du bien du patrimoine communautaire, 236 373,32 F, en dépenses - compte 675 100 - fonction 651 et en recettes - compte 211 800 - fonction 651,

- moins-value réalisée sur la vente du bien, 166 373,32 F, en recettes - compte 776 100 - fonction 01 et en dépenses - compte 190 000 - fonction 653.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,